

Le Premier Ministre

Paris, le 6 juillet 1978.

Conformément aux engagements pris dans le programme de Blois, le Gouvernement souhaite faire procéder à l'étude des problèmes que soulève l'institution d'un prélèvement éventuel sur les grosses fortunes.

Cette étude devra tout d'abord faire le bilan des divers types d'imposition sur les patrimoines professionnels et non professionnels que comporte déjà notre législation fiscale, notamment à l'occasion des impôts locaux et des transmissions successorales.

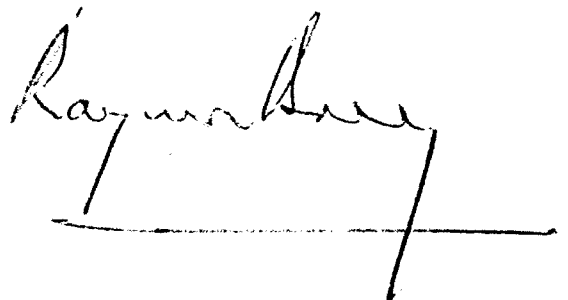
Elle devra comporter un examen détaillé des expériences faites par les pays européens en matière d'imposition du capital et dégager les enseignements qui peuvent en être tirés pour la France.

Elle devrait également analyser les diverses formes que peut revêtir une imposition des grosses fortunes et les conséquences de toute nature qui peuvent en résulter sous l'angle économique, financier et social.

Enfin, cette étude devrait examiner à quelles conditions l'application d'une imposition des patrimoines pourrait s'effectuer sans créer de nouvelles obligations administratives trop complexes et sans recourir à des procédures d'investigation et de contrôle qui heurteraient la psychologie des contribuables.

Je souhaiterais que vous fassiez partie de la Commission d'étude chargée d'examiner cette question.

Le rapport qui vous est demandé devrait être remis au Gouvernement avant la fin du mois de décembre 1978 afin que le Parlement puisse y consacrer un débat d'orientation au cours de la session de printemps 1979.



Raymond Barre.